

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF405

présenté par

Mme Louwagie, M. Viry, M. Bazin, M. Marleix, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Cinieri, M. Ciotti, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Périgault, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier et M. Vincendet

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – Le relèvement de l'âge prévu au *a*) du 1° du I au présent article est confirmé par la loi entre le 30 juin 2027 et le 31 décembre 2027. L'organisme prévu à l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale rend au Parlement un rapport au préalable sur la nécessité de confirmer le relèvement de cet âge en raison de données démographiques, financières et sociales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Les Républicains prévoit d'instaurer une clause de revoyure concernant le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans.

Ainsi, cet amendement propose d'instaurer l'obligation de confirmer ce relèvement par une loi au deuxième semestre de 2027.

Afin de pouvoir s'exprimer dans la plus grande transparence, le Parlement pourra s'appuyer sur un rapport fourni par le comité de suivi des retraites.